

**APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR LE RENOUELEMENT DE GESTIONNAIRE DE RESEAU DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LA COMMUNE D'OREYE.**

Application des critères de la CWaPE

(voir LIGNES DIRECTRICES CD-21e27-CWaPE-0033)

COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À LA DÉSIGNATION EN TANT QUE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION WALLONNE établies en application de l'article 43bis, § 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le dossier de candidature devra reprendre, au minimum, les éléments suivants :

1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales (et éventuelles conventions d'actionnaires).
3. Attestation sur l'honneur de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celle de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre de parts détenues) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées par leur numéro d'entreprise.
5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales.
7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales (et démonstration de la conformité à l'article 8 du décret électricité ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales.
9. Liste des participations détenues dans d'autres sociétés par le candidat GRD et les éventuelles filiales, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
14. Attestation de l'indépendance du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

Application des critères définis par le Conseil communal de Oreye.

1) Critères économiques

o Maîtrise des coûts contrôlables

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Veillez nous communiquer vos informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1)	Revenu autorisé en k€ (2)	(1) / (2) en %
2019			
2020			
2021 (estimé)			
2022 (estimé)			
2023 (estimé)			

o Dividendes – rétribution des associés

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial) .

Expliquez la politique de distribution des dividendes mise en œuvre dans votre entreprise.

Année	Bénéfices distribués (dividendes) en euros	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

o **Tarifs GRD**

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les clients-types suivants et pour la période régulatoire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Années	Client basse tension Compteur mono-horaire 3.500 kWh (en €)	Client basse tension Compteur bi-horaire 1.600 kWh (jour) et 1.900 kWh (nuit) (en €)	Trans-BT (Eclairage public) 30 MWh (en €)	Client moyenne tension 2 GWh (en €)
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

o **Investissements**

Pour maintenir ou accroître la qualité des réseaux de distribution au bénéfice des citoyens et des entreprises, il importe pour la commune que le candidat GRD investisse suffisamment dans son réseau.

Veillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Expliquez brièvement votre politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de la commune pour laquelle vous posez votre candidature comme GRD.

Décrivez si vous prévoyez sur notre commune un programme d'investissement d'enfouissement des lignes (et si oui lesquelles en priorité)

Année	Investissements (en €)	Nombre de clients (EAN)	Investissements €/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

o **Part de fonds propres du GRD**

Décrivez la part de fonds propres dont dispose votre entreprise

2) **Critères liés à la transition énergétique**

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

Dans le cadre de la transition énergétique, que prévoyez-vous pour :

- soutenir toute action dans les compétences du GRD permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050
- inciter les utilisateurs à diminuer la consommation d'électricité
- aider les communes concernant les possibilités de placement de bornes de recharge pour voitures et vélos
- permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement

a. Actions en matière de réseaux intelligents

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus intelligent (« smart ») en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible et permettre une gestion rationnelle des pointes de production d'électricité vertes sur les réseaux basse-tension et moyenne tension,....)

Pour la commune, le candidat GRD doit jouer un rôle actif de facilitateur de la transition énergétique, à travers l'intégration des énergies d'origine renouvelables dans les réseaux de distribution.

Veillez décrire brièvement les initiatives concrètes prises à ce jour par votre GRD au niveau des nouvelles méthodes de gestion des infrastructures. Quelles sont les autres actions, la stratégie que vous envisagez à l'avenir dans le cadre de la transition énergétique, en particulier sur le territoire de notre commune.

Détaillez la manière avec laquelle vos services sont organisés en reprenant les critères suivants conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE:

- Mise à disposition d'un inventaire des ressources en énergie renouvelables sur le territoire communal (Type, puissance crête et année de mise en service)

b. Facilitation des communautés d'énergie renouvelable

La Région wallonne a instauré un cadre législatif pour les communautés d'énergies renouvelables et elle s'apprête à instaurer un cadre législatif pour les communautés d'énergie citoyenne. Il s'agit de promouvoir une forme d'économie circulaire dans le domaine énergétique.

Décrivez brièvement les initiatives prises par votre GRD en la matière.

Décrivez la façon dont vous prévoyez l'intégration de l'émergence de communautés d'énergie citoyenne et de communauté d'énergie renouvelable.

c. Actions en matière d'éclairage public

Notre commune donne la priorité aux économies d'énergies au niveau de l'éclairage public.

L'introduction de nouvelles technologies telles que l'éclairage « LED » et le « Dimming » est appréciée.

Veillez compléter le tableau ci-dessous et décrivez brièvement les actions existantes et futures de votre GRD en matière de dimming, en particulier sur notre commune. Expliquez ce que vous prévoyez en terme de dimming (diminution de puissance, horaire).

Détaillez la manière avec laquelle vos services sont organisés en reprenant les critères suivants conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE:

- Inventaire géolocalisé vivant du parc communal d'éclairage public accessible en ligne
- Cartographie interactive de l'éclairage communal à l'échelle du territoire communal

Décrivez la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique au niveau du plan de modernisation de l'éclairage public.

	Nombre total de points lumineux à remplacer par des led	Pourcentage de points lumineux remplacés par des led
2020		
2021 (estimation)		
2022 (estimation)		
2023 (estimation)		

d. Actions en matière d'efficacité énergétique

En matière d'efficacité énergétique, les GRD peuvent réduire leurs pertes en réseau et ainsi diminuer leur empreinte carbone.

Indiquez l'évolution des pertes réseau de ces 5 dernières années. Décrivez brièvement les initiatives prises à ce jour par votre GRD pour réduire les pertes réseau, ainsi que les actions futures que vous envisagez en la matière.

Décrivez la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique au niveau du plan de modernisation du réseau électrique.

e. Actions en faveur de la mobilité électrique

Pour la commune, la mobilité électrique est un enjeu important dans le cadre des « smart city ». Veuillez brièvement nous indiquer les actions que votre GRD a entrepris et compte entreprendre à l'avenir dans ce domaine. Envisagez-vous des projets spécifiques en la matière sur le territoire de votre commune ?

3) Critères liés à la Gouvernance et la transparence

a. Structure actionnariale

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

b. Mesures de gouvernance

Pour la commune, le candidat GRD doit faire preuve de bonne gouvernance, d'éthique et de transparence dans le cadre de sa gestion. La capacité pour la commune d'être étroitement impliquée dans les décisions du candidat GRD a toute son importance.

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et règlementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

c. Transition énergétique

Décrivez la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique au niveau de la transparence et gouvernance (structure actionnariale et organisationnelle du GRD)

4) Critères liés au service public de qualité et de proximité

a. Digitalisation des services

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

b. Qualité des services

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

Veillez décrire ce qui est prévu concernant la capacité du réseau à répondre à l'urbanisation croissante.

Veillez décrire ce qui est prévu comme programme d'entretien du réseau.

Détaillez la manière avec laquelle vos services sont organisés et ce qui est prévu comme améliorations et ce, en reprenant les critères suivants conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

i. La durée des interruptions d'accès non planifiées et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d'accès en basse tension :

i. Nombre de pannes par 1000 points de fourniture BT (codes EAN).

Pour la commune, ses citoyens et ses entreprises, pouvoir bénéficier dans le chef du candidat GRD d'un service public de proximité et de qualité est un grand atout.

- ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) en 2017, 2018 et 2019.

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

- i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 points de fourniture BT (codes EAN) en 2017, 2018 et 2019.

D. Offres et raccordements :

- i. Nombre total d'offres (basse tension)
- ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019.
- iii. Nombre total de raccordements annuels BT réalisés en 2017, 2018, 2019
- iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

E. Coupures non programmées :

- i. Nombre total de coupures annuelles non programmées par 1000 EAN (BT et MT) et ce, pour 2017, 2018 et 2019.
- ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
 - Les créneaux horaires d'ouverture des bureaux d'accueil des usagers ;
 - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
 - Les méthodes et la qualité de communication prévues pour répondre aux usagers :
- Ce qui est prévu comme stratégie au niveau de l'amélioration de la communication vers les usagers : confirmation aux usagers de la prise en considération de leur demande, délai de traitement des demandes des usagers, qualité de contact, information périodique concernant le réseau (amélioration, travaux, coûts de gestion,...) ;
- Ce qui est prévu comme stratégie au niveau de l'amélioration de la communication vers les communes : exemples : digitalisation des services : espace personnel en ligne, suivi en ligne des points de consommation, des données de détail de ces points, des relevés de consommation de ces points, des données nécessaires pour les redevances d'occupations du domaine public, des demandes en cours, numéro de contact du service où se trouve le dossier ,...;
- Les outils mis à disposition de la commune et des habitants en matière de gestion de l'éclairage public ;

- L'accessibilité en ligne et à long terme des consommations du client fonction du type de comptage

c. Lutte contre la précarité énergétique

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture d'électricité. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d'un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter l'accroissement de la dette énergétique. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de compteurs sur la commune avec fonction de prépaiement activée sur les années 2018,2019,2020 ?

Pourriez-vous nous indiquer sur notre commune le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en électricité.

Veillez décrire les mesures concrètes mises en œuvre et envisagées à l'avenir par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

d. Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d'adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou commerciales de votre GRD sur l'arrondissement dans lequel la Commune d'Oreye se situe.